



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 891 du 22 mai 2024  
fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau  
temporaires à usage d'irrigation pour la campagne 2024 hors prélèvements dans les ZRE  
de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-Sud**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R.214-2 à R.214-56 et plus particulièrement l'article R.214-24 du code de l'environnement prescrivant notamment la fixation d'une date limite de dépôt d'une demande d'autorisation temporaire groupée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°81 du 6 avril 1999, relatif à la délimitation d'un périmètre où les demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau à usage agricole peuvent être regroupées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur des bassins Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°528 du 26 décembre 2012 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Armançon en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique, le préfet peut à la demande du pétitionnaire accorder une autorisation temporaire d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois ;

**CONSIDÉRANT** les besoins en irrigation des cultures pour lesquelles les demandes d'autorisations groupées de prélèvement sont sollicitées dans le département de la Côte-d'Or en dehors de des zones de répartition des eaux pour la campagne 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rechercher par sous-bassin une meilleure adéquation entre les prélèvements pour l'irrigation et la disponibilité de la ressource ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires**

Les exploitants agricoles, E.A.R.L., G.A.E.C. et S.C.E.A. figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés en 2024 à effectuer des prélèvements d'eau à usage d'irrigation dans les conditions définies par les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 : Points de prélèvement**

Sont autorisés au titre du présent arrêté, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, les prélèvements effectués dans les cours d'eau, leur nappe d'accompagnement, les plans d'eau alimentés par des cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement ainsi que dans d'autres aquifères situés à l'intérieur du périmètre délimité par l'arrêté préfectoral n° 81-DDAF du 6 avril 1999 soit l'ensemble de la Côte-d'Or hors des zones de répartition des eaux (ZRE).

La carte des points de prélèvement potentiels concernés par la demande d'autorisation temporaire de 2024 est en annexe 1 du présent arrêté.

Les prélèvements effectués dans les ZRE de l'Ouche, de la Vouge, de la Tille et de la nappe de Dijon-sud sont réglementés par un arrêté pluriannuel pour chaque ZRE.

## **ARTICLE 3 : Aménagement des points de prélèvements**

Lorsque le prélèvement est effectué dans le lit d'un cours d'eau, aucun ouvrage ou aménagement même provisoire, ne doit être réalisé dans ce lit sans qu'il ait été préalablement autorisé par le préfet.

## **ARTICLE 4 : Prélèvements sur le domaine public fluvial**

Les pompages effectués dans les eaux superficielles de la Saône, du canal de Bourgogne et du canal de la Marne à la Saône devront être autorisés par le service gestionnaire (voies navigables de France) conformément aux termes d'une convention passée entre les préleveurs et le gestionnaire, et définissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public aux fins de prélèvements d'eau.

## **ARTICLE 5 : Période de pompage**

Sauf application de l'article 8 du présent arrêté, les pompages sont autorisés tous les jours de la semaine, sans limitation de durée.

## **ARTICLE 6 : Débit maximum de pompage – Mesure des volumes prélevés**

Le débit de pompage ne peut excéder 60 m<sup>3</sup>/h (buses de diamètre 30 mm) quel que soit le point de prélèvement.

Les installations de pompage sont équipées de compteurs volumétriques, non réinitialisables, permettant de mesurer les volumes d'eau prélevés.

Chaque irrigant tient un registre sur lequel il reporte les volumes d'eau prélevés quotidiennement et les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage.

Chaque mois, la chambre d'agriculture collecte les index des compteurs en début de mois auprès de chaque irrigant.

Cette mesure s'applique dès le démarrage de la campagne d'irrigation 2024.

#### **ARTICLE 7 : Volumes maximaux autorisés par sous-bassin versant**

Les volumes maximaux autorisés sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>bassin versant</b>	<b>Volume prévisionnel total par bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
1 (Saône)	2 267 142
5 (Tille 1) (*)	
3 (Vingeanne)	75 980
4 (Bèze – Albane)	149 950
7 (Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin)	48 660
8 (Dheune – Avant Dheune)	23 000
11 (Serein)	10 000
12 (Brenne – Armançon)	32 500
14 (Seine)	6 360
15 (Ource – Aube)	4 000
<b>Volume Total</b>	<b>2 617 592</b>

(\*) sous-bassin délimité suite aux études de volumes prélevables dans la ZRE de la Tille, des eaux souterraines associées et de la nappe profonde de la Tille sous influence de la nappe de la Saône (BV 1).

Le volume maximum autorisé pour la campagne d'irrigation agricole 2024 hors ZRE est de 2 617 592 m<sup>3</sup>.

Chaque irrigant respecte un volume maximal autorisé qui est indiqué dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté et qui lui est notifié par la préfecture (DDT).

La chambre d'agriculture peut adresser des demandes complémentaires de prélèvements. Ces demandes préciseront le numéro d'irrigant, le volume sollicité et le bassin versant concerné. Ces demandes feront l'objet de décisions du bureau police de l'eau après consultation de l'office français de la biodiversité (OFB).

#### **ARTICLE 8 : Mesures particulières en cas d'étiage sévère**

En cas d'étiage constaté, en application des arrêtés cadres en vigueur pris en vue de la préservation de la ressource en eau et des arrêtés de constat de franchissement de seuils, il sera fait application des mesures de restriction conformément à ceux-ci.

Les mesures de restriction des usages peuvent être complétées, par décision préfectorale, par des limitations de la nature des cultures pouvant être irriguées. Ces décisions prennent en compte les besoins prioritaires des cultures.

### **ARTICLE 9 : Modalités d'application des doses d'arrosage**

Il doit être tenu compte pour l'application des doses d'arrosage (volume, périodicité) des recommandations émises par les organismes techniques compétents et coordonnées par la chambre d'agriculture à travers des bulletins techniques.

### **ARTICLE 10 : Obligations du pétitionnaire**

Le président de la chambre d'agriculture :

- transmet au préfet (DDT bureau police de l'eau) au plus tard le 15 mai 2024, l'organisation de la gestion collective (tours d'eau...) prévue pour les bassins versant au titre des mesures de restriction prescrites par les arrêtés cadre en vigueur ;
- transmet au préfet (DDT bureau police de l'eau) au plus tard le 15 février 2025, le bilan du suivi des nappes ainsi que le bilan détaillé des prélèvements de la campagne 2024 :
  - pour chaque irrigant : volumes mensuels prélevés par puits, index des compteurs en début de campagne et en fin de campagne par puits ;
  - par zones d'alerte : bilan mensuel des volumes prélevés.

### **ARTICLE 11 : Identification des irrigants**

La liste (par numéro d'irrigant croissant) des exploitants préleveurs autorisés, annexée au présent arrêté, peut être consultée sur rendez-vous, à la préfecture de la Côte-d'Or (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON) et à la chambre d'agriculture de Côte-d'Or (1 rue des Coulots – CS 70004 – 21 110 BRETENIÈRE).

Chaque irrigant ou groupe d'irrigants (ex : CUMA, matériel en copropriété...) indique, par tout moyen durable, clairement et lisiblement sur le lieu du prélèvement (groupe de pompage et puits pour les prélèvements souterrains) et sur l'enrouleur, lorsque l'irrigation se fait par un réseau souterrain, son numéro d'identifiant tel que figurant sur la liste citée ci-avant.

En l'absence d'indication de ce numéro, l'autorisation sera suspendue pour l'irrigant concerné.

### **ARTICLE 12 : Amendes**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

### **ARTICLE 13 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera déposé à la mairie de chaque commune concernée et pourra y être consulté. Il sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté sera notifié au président de la chambre d'agriculture ainsi qu'à chaque irrigant.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

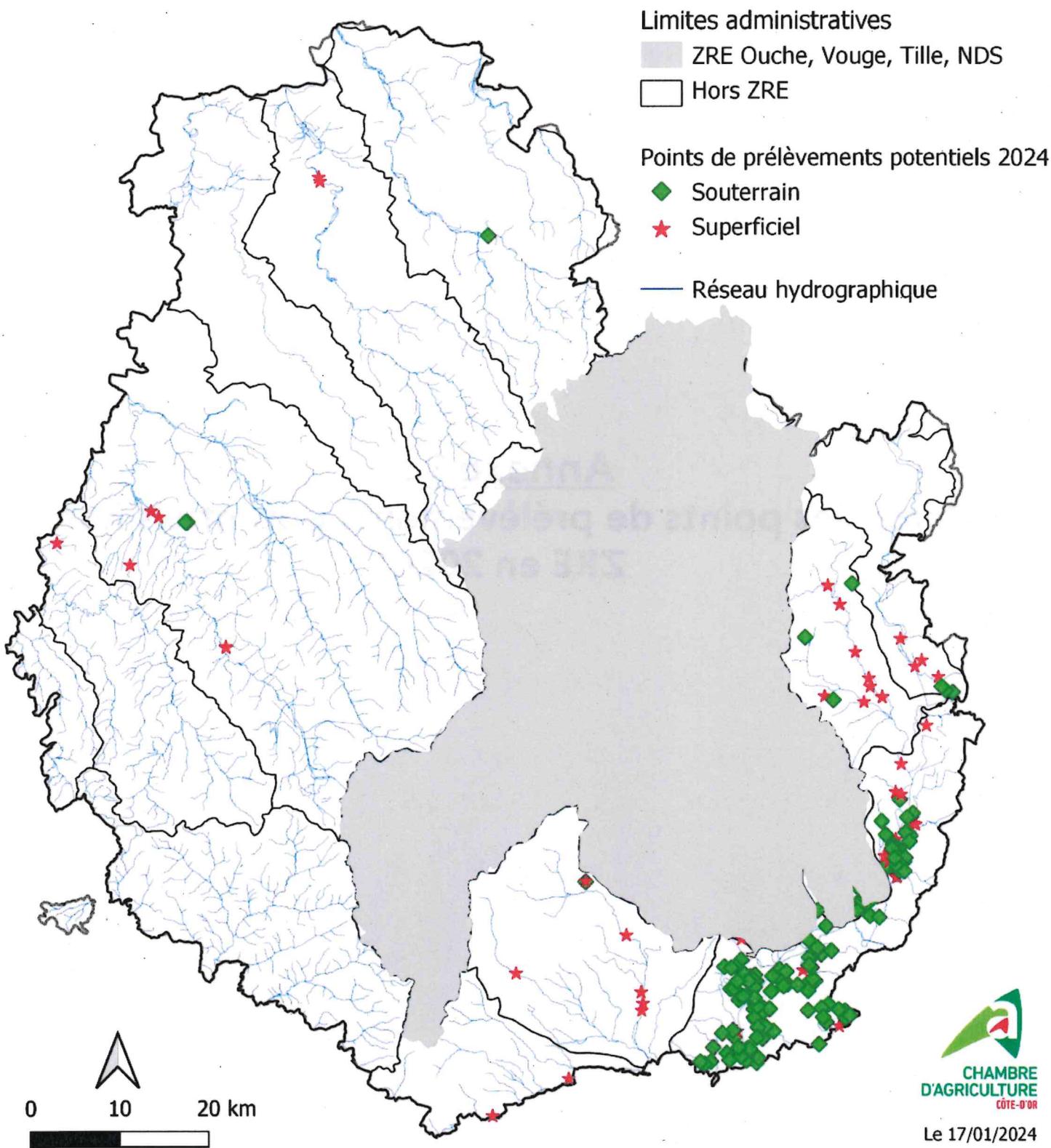
### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels hors  
ZRE en 2024**



**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé pour l'irrigation agricole en 2024**

**LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024**  
 Classement par numéro d'irrigant

N° irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m²
103	ESAT BEZOUJOTTE - Secteur maraîchage-AGEI	LEPY	DEBORAH	21310	BEZOUJOTTE			6,000								6,000
105	BAUDOT FRANCOISE	BAUDOT	FRANCOISE	21170	ECHENON	3,728					10,000					3,728
109		VIRELY	CHARLES	21460	EPOISSES											10,000
110	BERTAUT MARIE THERESE	BERTAUT	MARIE THERESE	21130	AUXONNE	2,400										2,400
114	EARL DU RONCENET	BOILLAUD	FLORIAN	21130	PONT										7,000	7,000
120	EARL DE LA VIRANNE	BONNEFOY	VINCENT	21470	BRAZEY-EN-PLAINE	28,600										28,600
134	EARL DES ACACIAS	CALABRE	Alice	21250	LABRUYERE	73,000										73,000
140	EARL DES DEUX RIVES	CHAPIJS	BENOIT	21820	CHIVRES	25,840										25,840
142	GAEC CHARLUT	CHARLUT	ALAIN ET FLORIAN	21130	LES MAILLYS										42,850	42,850
155	DERVIER NICOLAS	DERVIER	NICOLAS	21250	LABRUYERE	42,900										42,900
156	EARL DE LA BORDE MARTENNE	DUBIEF	JEAN-PHILIPPE	21170	LOSNE	64,000										64,000
158	DUBIEF-BECHET	DUBIEF-BECHET	PHILIPPE	21170	LOSNE	112,000										112,000
168	EARL DES BRUYERES	BONNARDOT	EMMANUEL	21250	BONNENCONTRE	68,000										68,000
169	EARL CÈTRE ALEXANDRE	CÈTRE	ALEXANDRE	21130	LES MAILLYS	8,400									26,500	34,900
173	EARL DUBIEF	DUBIEF	FRÉDÉRIC	21170	LOSNE	19,632										19,632
181	SCEA MANCINI	MANCINI	VALENTIN	21130	LES MAILLYS											50,250
183	SCEA LENEUF DOMINIQUE	LENEUF	LUCIE	21130	CHAMPDOTRE	1,624									8,644	10,268
191	EARL MONIOT FRANCOIS ET REMI	MONIOT	RÉMI	21270	HEUILLEY-SUR-SAONE	37,900										37,900
212	COMMEAUX STEPHANE	COMMEAUX	STEPHANE	21270	BINGES			5,450								5,450
215	LA FERME DE L'ORMOIS	GUILLAUME	FRANCOIS	21270	MARANDEUIL			46,300								46,300
216	HALLUIN PIERRE	HALLUIN	PIERRE	21250	LABRUYERE	45,490										45,490
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21470	BRAZEY-EN-PLAINE	1,500										1,500
244	EARL MERIUS FRERES	MERIUS	PHILIPPE	21490	BROGNON			41,000								41,000
245	GAEC NIOT	NIOT	VIVIEN	21820	CHIVRES	60,000										60,000
259	GAEC DE LA SAINT JACQUES	SORDEL	SEBASTIEN-MATHIEU-RENE	21130	CHAMPDOTRE										3,300	3,300
264	GAEC THEVENOT PERE ET FILS	THEVENOT	FABRICE	21310	NOIRON SUR BEZE			1,600								1,600
265	EARL VACHON	VACHON	ERIC	21130	AUXONNE	55,000										55,000
267	EARL LAURENT JAVOUHEY	JAVOUHEY	LAURENT	21250	CHAMBLANC	33,150										33,150
269	EARL DU VINGEANNOT	GELEY	VINCENT	21310	CHEUGE		14,120									14,120
280	EARL JACQUIN	JACQUIN	LAURENT	21250	CHAMBLANC	76,780										76,780

**LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024**  
Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m³
285	EARL GRANDPIERRE JULIEN	GRANDPIERRE	JULIEN	21250	JALLANGES	47,500										47,500
286	SCEA JOIGNEAULT NICOLAS	JOIGNEAULT	NICOLAS	21250	VILLY-LE-MOUTIER				20,000							40,000
299	SCEA MARECHAL ANDRE	BRIOT	ETIENNE	21170	ST SYMPHORIEN SUR SAONE	3,300									15,900	19,200
305	EARL DE LA FERME DE TONTENANT	MICHAUD	NICOLAS	21250	PAGNY-LE-CHATEAU	46,180										46,180
306	GAC MICHAUD	SIMARD JEREMIE - MICHAUD CHRISTINE		21250	PAGNY-LE-CHATEAU	20,840										20,840
323	EARL DES HIRONDELLES	PETITJEAN	ANTOINE	21250	LANTHES	23,200										23,200
336	SCEA JOVIGNOT	JOVIGNOT-MODIN	YVES	21130	LES MAILLYS	30,688										30,688
348	BERTON	BERTON	LAURENT	21130	AUXONNE	12,350										12,350
350	EARL FARCY	FARCY	PASCAL	21130	CHAMPDOTRE	1,828									9,724	11,552
368	CORDEROT	CORDEROT	GILLES	21250	MONTAGNY-LES-SEURRE	17,900										17,900
378	EARL MARPAUX PIERRE	MARPAUX	PIERRE	21310	NOIRON-SUR-BEZE		38,000	31,000								69,000
384	GREMERET	GREMERET	PASCAL	21130	CHAMPDOTRE	2,700										2,700
392	MAREY	MAREY	CHRISTIAN	21130	LES MAILLYS	380										380
409	EARL DU POLYGONE	ROBARDET	SEBASTIEN	21130	AUXONNE	8,090										8,090
420	EARL LA NOUE DES BLEUS	LHULLIER	JEROME	21170	ECHENON	2,000										2,000
446	BON	BON	DAMIEN	21250	JALLANGES	31,800										31,800
452	EARL DE LA NOUE	MINET	DIDIER	21170	FRANXAULT	44,000										44,000
454	EARL DU FOUGERET	NOIZE	SEBASTIEN	21250	SEURRE	53,000										53,000
456	EARL COLLIN PHILIPPE	COLLIN	PHILIPPE	21200	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE				4,000							4,000
457	SCEA MILESI JOVIGNOT	JOVIGNOT	DAVID	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	46,100										46,100
458	JAYE	JAYE	ERIC	21170	SAINTE-USE	2,829										2,829
463	EARL MARECHAL SAMUEL	MARECHAL	SAMUEL	21130	PONT	3,757									19,990	23,747
466	GAC DU CLOU	LARIE	ROBERT	21140	GENAY							20,000				20,000
468	PEPINIERE JOVIGNOT	BAUMONT	JEAN-PHILIPPE	21130	LES MAILLYS										16,300	16,300
476	BREUILLY	BREUILLY	CHRISTIAN	21140	SEMUR-EN-AUXOIS							1,000				1,000
478	EARL DES NOUES	BERBEN	PAUL	21250	TRUGNY	40,000										40,000
495	SCEA LES MAILLYS	MOUTRILLE	Philippe	21130	LES MAILLYS	20,000										20,000
504	EARL DES BAS GAUTHIER	SUJBERT GILLES SUJBERT DAMIEN		21250	TICHEY	28,200										28,200
508	EARL DE LA VOIE ROMAINE	COUZON	XAVIER	71270	LA VILLENEUVE	14,600										14,600
509	EARL GUYET	RONNEAU	CHRISTELLE	39120	SAINTE-LOUP	900										900

# LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024

## Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m³
510	DOMAINE MANUEL OLIVIER	OLIVIER	MANUEL	21700	NUITS ST GEORGES				20,000							20,000
512	EARL SAMAVI	BORNET	VINCENT	21130	LES MAILLYS	14,400									19,800	34,200
513	BACHELU	BACHELU	SEBASTIEN	21130	LES MAILLYS	28,960										28,960
516	GAEC SABLONS	FAUDOT ET PIFFAUT	JEAN LUC ET BERTRAND	21250	BOUSSELANGE	96,280										96,280
517	SCEA THIBAUT PERE ET FILS	THIBAUT	ERIC	21700	QUINCEY				3,600							3,600
519	SCEA DES TROIS MAISONS	VACHON	ERIC	21130	AUXONNE	64,000										64,000
523	EARL PELUSSIER	PELUSSIER	JEAN-PHILIPPE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	29,420										29,420
524	EARL LES JARDINS DU VAL DE SAONE	DIETRE	CANDICE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	20,000										20,000
538	MICHAUD	MICHAUD	MATTHIEU	21250	LABRUYERE	30,860										30,860
544	EARL BERGEROT Pere et FILS	BERGEROT	ANTOINE	21250	LANTHES	18,800										18,800
559	LEGNES BIO DES SABLES	MARTIN	LAETITIA	21130	AUXONNE	31,560										31,560
560	GAEC DE LA FLEUR D'ORGE	SORDEL	STEPHANIE	21130	TRECLUN	2,943									15,667	18,610
561	GROËN PIERRE JACQUES	GROËN	PIERRE JACQUES	21140	VIC DE CHASSENAY							10,000				10,000
562	LES JARDINS DU COSMOS	JOJNOT	LOIC	21290	LEUGLAY									4,000		4,000
563	GAVIGNET	GAVIGNET	GEOFFROY	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	84,150										84,150
565	SCEA LEVEQUE RICHARD	LEVEQUE	RICHARD	21170	LOSNE	27,490										27,490
568	GAEC COLLIN PERE ET FILS	COLLIN	SEBASTIEN	21130	PONCEY LES ATHEE	10,188										10,188
571	VACHON PRIMEUR	VACHON	PHILIPPE	21130	AUXONNE	8,500										8,500
573	MICRO B A	ROINE	DAVID	21200	POUZE-LES-BEAUNE				1,060							1,060
574	LE JARDIN DES ILLOTTES	BOURRIER	ALEXANDRE	21270	DRAMBON			10,000								10,000
575	EARL ASDRUBAL DROIN	ASDRUBAL	YVES	21270	TALMAY		23,860									23,860
578	EARL DE JANCIGNY	DRUOTON	EMMANUEL, CLAUDINE, LUDOVIC	21310	JANCIGNY			8,400								8,400
580	ASSOCIATION G.R.E.N	DUPAS	THIBAUD	21400	SAINTE COLOMBE SUR SEINE								6,360			6,360
582	CHAUDRON	CHAUDRON	JULIE	21140	GENAY							1,500				1,500
583	EARL CISSEY CHOUETTE	GENTIL DE ALMEIDA	DELPHINE	21190	MERCEUIL					3,000						3,000
584	LES CHAMPS'IGNONS BIO DU VAL DE SAONE	NURDIN	ETIENNE	21130	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	1,000										1,000
585	GAEC DE MARONGES	BARTHELEMY	MICHEL et NATHALIE	21130	LES MAILLYS										33,000	33,000
587	EI DUCRUEZ SYLVAIN	DUCRUEZ	SYLVAIN	21170	LAPPERIE SUR SAONE	22,000										22,000
591	EARL DE LA CALIFORNIE	BONNARDOT	ANTOINE	21250	BONNIENCONTRE	46,000										46,000
594	SAS PEPINIERES GUILLAUME	DELBOS	VINCENT	70700	CHARCENNE	80,000										80,000

**LISTE DES IRRIGANTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE GROUPEE DE VOLUME D'EAU POUR L'IRRIGATION 2024**  
 Classement par numéro d'irrigant

N° Irrigant	Raison Sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Saône	Vingeanne	Bèze - Albane	Bouzaise	Dheune	Serein	Armançon - Brenne	Seine	Ource	TILLEI	TOTAL m³
595	LE VERGER DES BONNEVIE	BONNEVIE	NICOLAS	21760	LAMARCHE SUR SAONE	3,000										3,000
596	EARL DU CREUX NITON	COMMARET	MARCEAU	21250	TICHEY	27,200										27,200
597	EARL O'LIMOUSINE	LEBEAU	LOIS	21130	FLAGEY LES AUXONNE	21,980										21,980
598		POUSSOT	SAMUEL	21270	SAINTE LEGER TRIEY	600		200								800
599	EI AGRICOLE ELODIE AUBERT	AUBERT	ELODIE	21130	LES MAILLYS										6,350	6,350
148-214	GAEC DE MOUSSEE	CIRON et BEAUMONT	GAUTIER et AURELIEN	21130	LES MAILLYS	60,450	75,980	149,950	48,660	23,000	10,000	32,500	6,360	4,000	275,275	60,450
						1,991,867			48,660	23,000	10,000	32,500	6,360	4,000	275,275	2,617,592



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 892 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de la Tille**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R211-111 à R211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille approuvé le 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°170 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Tille et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Tille ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de la Tille, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la Tille sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

## **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

## **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Tille**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition des eaux de la Tille (cf. arrêtés n°170 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Norges 1 avec ASA du Bas-Mont	861 224
Norges 2	
Ignon	11 500
Tille 2	346 934
Tille 3	80 670
Tille 4	97 614
<b>Volume Total</b>	<b>1 397 942</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de la Tille est de 1 397 942 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

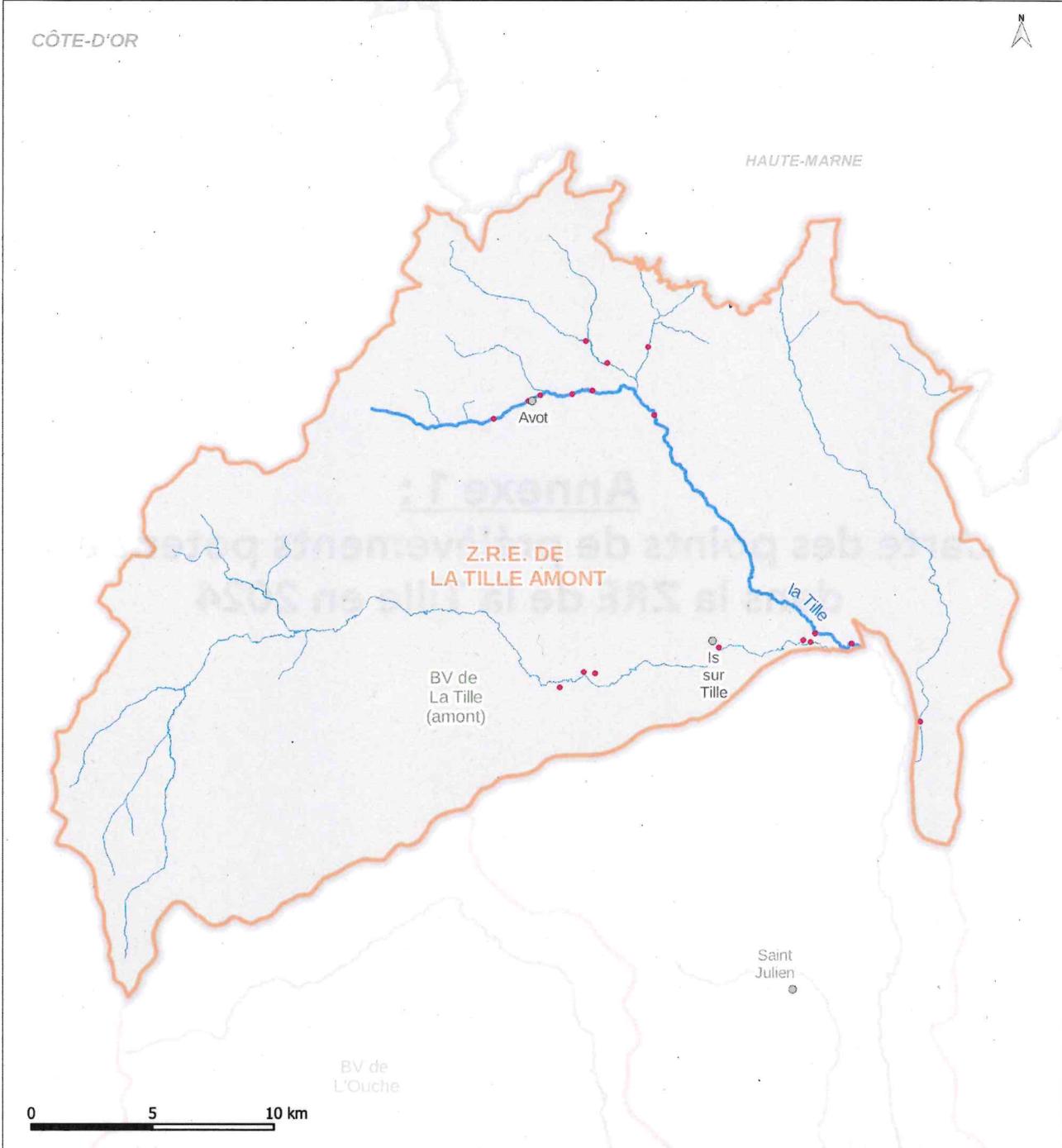
Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de la Tille en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Tille amont

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



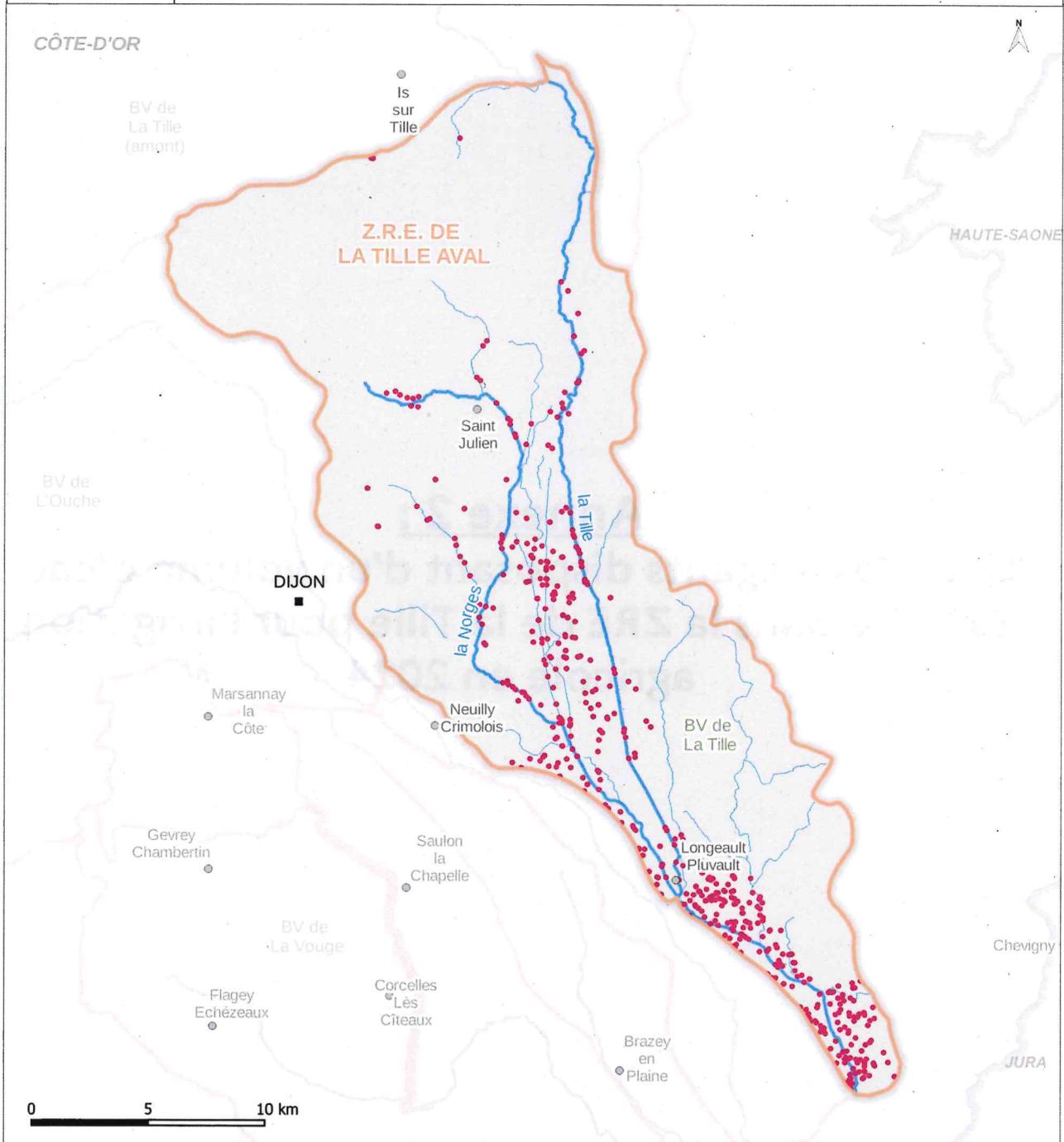
## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

-  Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Tille aval

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN®BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

-  Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de la Tille pour l'irrigation  
agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TILLES	TOTAL (m <sup>3</sup> )
108	BERNARD JEAN BAPTISTE	BERNARD	JEAN BAPTISTE	21,110	ROUVRES EN PLAINE	10,000							10,000
114	EARL DU RONCENET	BOILLAUD	FLORIAN	21,130	PONT				22,400				22,400
135	ACI CHANTIER D'INSERTION PRE VERT	BLOT	Christophe	21,800	QUETIGNY	2,000							2,000
139	EARL DES SILLONS	CHADOEUF	PASCAL	21,110	FAUVERNEY	37,550							37,550
142	GAEC CHARLUT	CHARLUT	ALAIN ET FLORIAN	21,130	LES MAILLYS	15,000			10,500				25,500
165	SCEA DU BASSOT	MAILLOTTE	IGOR	21,560	BRESSEY-SUR-TILLE	6,600				7,500			14,100
183	SCEA LENEUF DOMINIQUE	LENEUF	LUCIE	21,130	CHAMPDOTRE				7,834				7,834
184	SCEA LEVEQUE	LEVEQUE	FRANCOIS-XAVIER	21,110	MAGNY SUR TILLE	37,500							37,500
189	SCEA MINOT	LEVEQUE-MINOT	CHRISTINE	21,110	MAGNY SUR TILLE	57,700							57,700
201	EARL DE LA VENARDE	DAROSEY	BERNARD	21,120	GEMEAUX						48,500		48,500
203	EARL ESTIVALET JOËL ET AGNÈS	ESTIVALET	JOËL-ET-AGNES	21,560	COUTERNON	68,200							68,200
204	EARL DE CHAMPEPROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES	9,000			5,385				14,385
220	SCEA DU BREUIL	SALIN	CHRISTOPHE	21,490	ORGEUX	29,180							29,180
229	SCEA DEHER	DEHER	THOMAS	21,110	PLUVAULT				41,707				41,707
230	SCEA DUGIED	DUGIED	BERTRAND	21,110	PLUVAULT				25,600				25,600
241	EARL MARC CHRISTOPHE	MARC	CHRISTOPHE	21,560	ARC-SUR-TILLE	600					3,000		3,600
244	EARL MERIUS FRERES	MERIUS	PHILIPPE	21,490	BROGNON	33,000							33,000
247	SCEA DE L'OUCHEROTTE	PAUTET	CHARLES	21,110	ROUVRES EN PLAINE	13,500							13,500
249	EARL PHEULPIN	PHEULPIN	JEAN LUC	21,560	ARC-SUR-TILLE	39,610				36,490			76,100
252	EARL DU PRE D'ARGENT	PRUDENT	JEAN-LOUIS	21,110	GENLIS	18,000							18,000
259	GAEC DE LA SAINT JACQUES	SORDEL	SEBASTIEN-MATHIEU-RENE	21,130	CHAMPDOTRE				23,892				23,892
268	GAEC DE LA VILLECOMTOISE	MAILLOT	LAURENT	21,120	VILLECOMTE			10,500					10,500

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNON1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TILLES	TOTAL (m²)
296	EPLFPA QUETTIGNY PLOMBIERES	CARTAUT	VINCENT	21,110	TART-LE-BAS				13,740				13,740
298	MARCHAND	MARCHAND	GÉRARD	21,130	TRECLUN				10,000				10,000
308	LEBEAU	LEBEAU	JONATHAN	21,130	TRECLUN				16,645				16,645
331	EARL SALIN JEAN YVES	SALIN	JEAN-YVES	21,310	ARCEAU	19,500					19,114		38,614
350	EARL FARCY	FARCY	PASCAL	21,130	CHAMPDOTRE				8,814				8,814
352	EARL DE LA RENTE ROUGE	ROSSIN	XAVIER	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	9,525				6,600			16,125
355	GAEC ROBIN	ROBIN	DOMINIQUE	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	16,200							16,200
361	BATHELIER	BATHELIER	CHRISTOPHE	21,110	GENLIS	9,600			5,100				14,700
364	EARL DU PARIEZ	CAMP	CLEMENT	21,130	TRECLUN				18,112				18,112
380	GAEC DU PRÉ D'AMONT	SALIGNON	PASCAL et ANTHONY	21,110	GENLIS	15,879							15,879
390	SCEA DU LEVANT	LENDZWA	CHRISTIAN	21,110	PLUVET				60,600				60,600
413	EARL HUGUENY	HUGUENY	FLORENT	21,310	BEIRE LE CHATEL						14,000		14,000
445	EARL DU CHÂTEAU	PERE	OLIVIER	21,800	CHEVIGNY ST SAUVEUR	28,000							28,000
455	EARL CAUMONT ROSSO	CAUMONT	ARNAUD	21,110	VARANGES	3,000			9,000	22,500			34,500
462	SCEA PINEL ARNAUD ET DAVID	PINEL	ARNAUD_ET_DAVID	21,110	CESSEY-SUR-TILLE	17,700			9,000	5,000			31,700
463	EARL MARECHAL SAMUEL	MARECHAL	SAMUEL	21,130	PONT				18,116				18,116
477	COPIE	COPIE	DENIS	21,110	CESSEY-SUR-TILLE				21,664	2,580			24,244
521	SCEA DU BAS MONT	DUBOIS	ARMELLE	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	10,000							10,000
525	EARL FERME DE LA NOGE	BREJEAN ALEXANDRE / LAMBERT GILLES		21,800	QUETTIGNY	28,000							28,000
531	SARL AGRO DFG	GARREAU	YOANN	21,490	SAINTE-JULIEN	85,520							85,520
533	SARL PACOTTE DOMINIQUE	PACOTTE	Michaël	21,490	RUFFEY-LES-ECHIREY	13,000							13,000
535	EARL PEPINIERES DIMA	DIMA/DUVERT	CHRISTOPHE/ALEXIS	21,310	BEIRE LE CHATEL	4,600					13,000		17,600

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Tille

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	NORGES1	NORGES2	IGNONT1	TILLE2	TILLE3	TILLE4	TILLES	TOTAL (m²)
543	EARL BELLET	BELLET	NICOLAS	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	6,000							6,000
547	ASA Bas MONT	ROSSIN	NICOLAS	21,490	VAROIS ET CHAIGNOT	200,000							200,000
558	GAEC LES TILLE LEGUMES	LESTY ET CHOQUET	ANTOINE ET LUDOVIC	21,110	MAGNY SUR TILLE	8,500							8,500
560	GAEC DE LA FLEUR D'ORGE	SORDEL	STEPHANIE	21,130	TRECLUN				14,199				14,199
566	ROZAT	ROZAT	PHILIPPE	21,110	CESSEY-SUR-TILLE				2,166				2,166
561	EARL DES CRETS	CUROT	ARNAUD	21,800	NEUILLY CRIMOLOIS	5,760							5,760
588	EI - L'OREE DU VENT	DESSOLY	JULIEN	21,000	DIJON	3,000							3,000
589	LE POTAGER DES PETITS BONHEURS	LEMOINE	ROMAIN	21,440	LAMARGELLE			1,000					1,000
593		SAUVAGEOT	ELODIE	21,130	TRECLUN				2,460				2,460
					<b>TOTAL</b>	<b>861,224</b>	<b>0</b>	<b>11,500</b>	<b>346,934</b>	<b>80,670</b>	<b>97,614</b>	<b>0</b>	<b>1,397,942</b>



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 893 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Dijon Sud**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R211-111 à R211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé le 3 mars 2014 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche approuvé le 13 décembre 2013 ;

**VU** le contrat de nappe relatif à la nappe de Dijon Sud en vigueur, approuvé par les C.L.E. de l'Ouche et de la Vouge ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°169 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la nappe de Dijon Sud et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la nappe de Dijon Sud ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la nappe de Dijon Sud ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Dijon Sud ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de la nappe de Dijon Sud, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la nappe de Dijon Sud sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

### **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

### **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la nappe de Dijon Sud**

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de la nappe de Dijon Sud est de 125 090 m<sup>3</sup>.

### **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

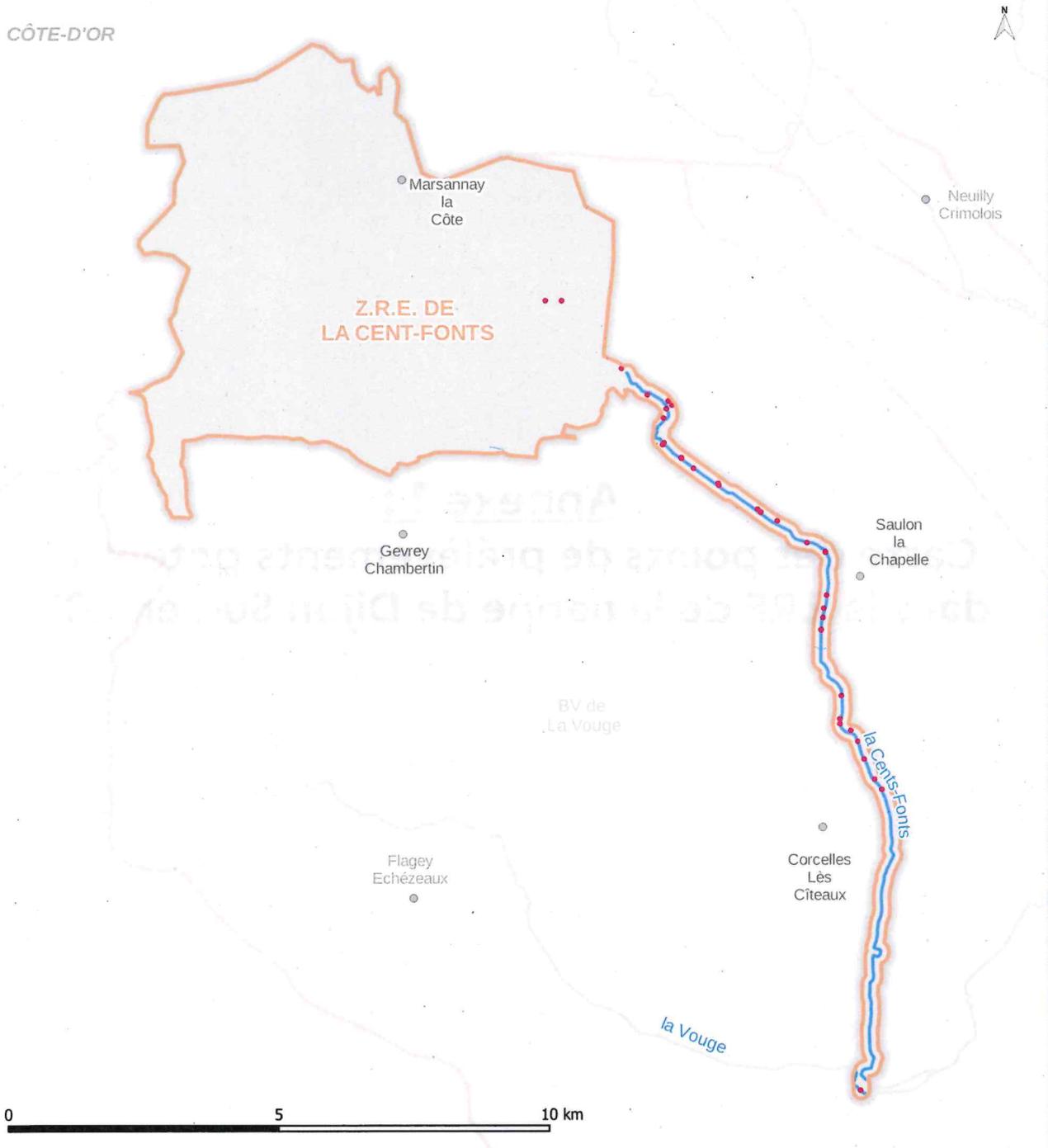
**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de la nappe de Dijon Sud en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de la Nappe de Dijon Sud

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023

Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite

CÔTE-D'OR



## HYDROGRAPHIE

 Cours d'eau principaux

 Autres cours d'eau

 Bassins Versants (BV) hydrographiques

 Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

 Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de la nappe de Dijon Sud  
pour l'irrigation agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Nappe de Dijon Sud

## Détaillé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	TOTAL (m <sup>3</sup> )
166	SCEA DE LA BELLE FONTAINE	CHANSON	LUC	21,600	FENAY	2,500
177	EARL GIBASSIER	GIBASSIER	ROMAIN	21,910	SAULON-LA-RUE	13,600
272	SCEA DU PRÉ DIMANCHE	BERTHIOT	CATHERINE-ET-REGIS	21,600	OUGES	27,750
282	EARL JACSON	MARIN	FREDERIC	21,600	FENAY	7,700
303	EARL DE LA SANS FONNAISE	BIASON	FREDERIC	21,600	DOMOIS	36,000
318	EARL LE BREUIL	GOGUELY	SAMUEL	21,600	FENAY	4,140
570	Conseil Départemental de la Côte d'Or	SAUVADET	FRANCOIS	21,035	DIJON CEDEX	25,000
592	EI BERTHIOT MARTIN	BERTHIOT	MARTIN	21,600	OUGES	8,400
					<b>TOTAL</b>	<b>125,090</b>



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 894 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de l'Ouche**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R.211-111 à R.211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche approuvé le 13 décembre 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°171 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Ouche et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de l'Ouche ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition des eaux de l'Ouche ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouche ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de l'Ouche, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de l'Ouche sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

### **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

### **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de l'Ouche**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition de l'eau de l'Ouche (cf. arrêtés n°171 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Pont d'Ouche à Dijon	
Ouche aval Dijon Suzon	590 600
<b>Volume Total</b>	<b>590 600</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de l'Ouche est de 590 600 m<sup>3</sup>.

### **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le

directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

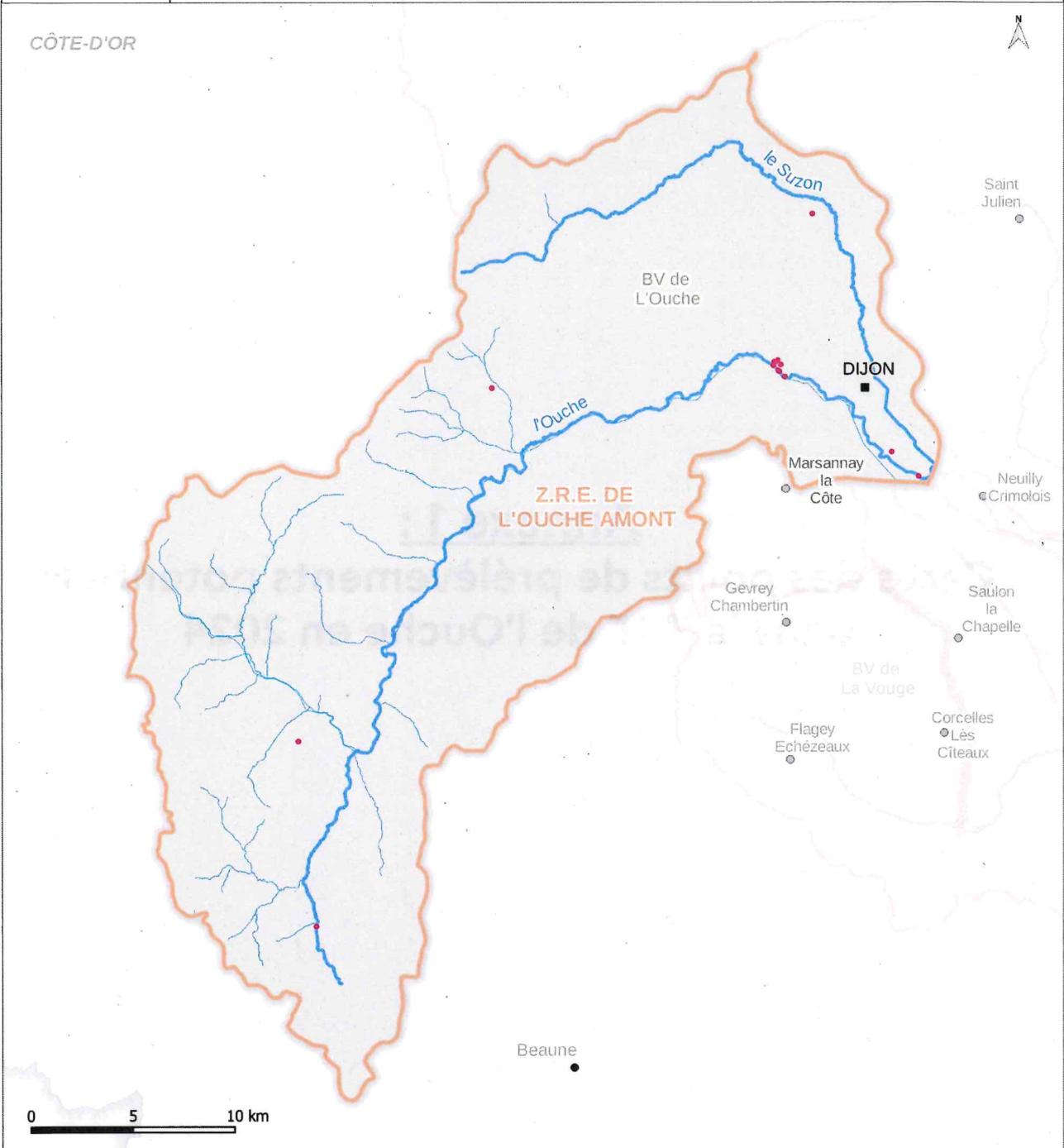
Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de l'Ouche en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de L'Ouche amont

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023

Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



## HYDROGRAPHIE

 Cours d'eau principaux

 Autres cours d'eau

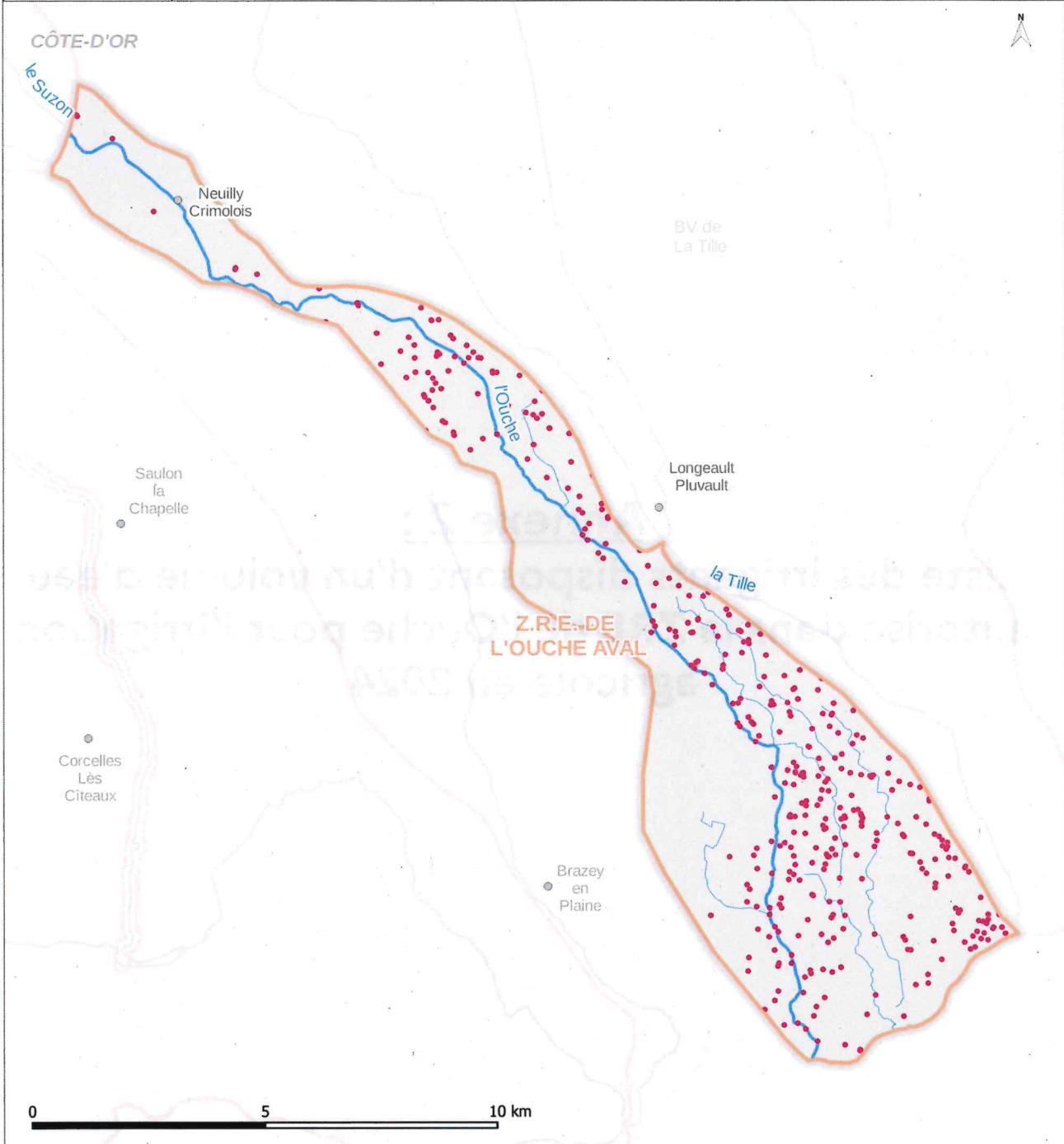
 Bassins Versants (BV) hydrographiques

 Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

 Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de L'Ouche aval

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

 Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de l'Ouche pour l'irrigation  
agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de l'Ouche

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Ouche de pont d'Ouche à Dijon	Ouche aval Dijon/Suzon	TOTAL (m³)
104	BAUDOT GEORGES	BAUDOT	GEORGES	21,170	ECHENON		7,439	7,439
105	BAUDOT FRANCOISE	BAUDOT	FRANCOISE	21,170	ECHENON		4,736	4,736
111	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	BERTET	MARTIN	21,110	ROUVRES EN PLAINE		4,355	4,355
137	SARL PEPINIERS DE PLOMBIERES	NICOLARDOT	EMILIE	21,370	PLOMBIERES LES DIJON		9,683	9,683
139	EARL DES SILLONS	CHADOEUF	PASCAL	21,110	FAUVERNEY		20,591	20,591
142	GAEC CHARLUT	CHARLUT	ALAIN ET FLORIAN	21,130	LES MAILLYS		7,699	7,699
167	SCEA BERTET LUDOVIC	BERTET	LUDOVIC	21,110	ROUVRES EN PLAINE		7,761	7,761
169	EARL CETRE ALEXANDRE	CÊTRE	ALEXANDRE	21,130	LES MAILLYS		13,059	13,059
181	SCEA MANCINI	MANCINI	VALENTIN	21,130	LES MAILLYS		55,260	55,260
183	SCEA LENEUF DOMINIQUE	LENEUF	LUCIE	21,130	CHAMPDOTRE		2,664	2,664
204	EARL DE CHAMPEFROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES		19,137	19,137
217	SCEA DU BIEF	GEVREY	SIMON	21,110	VARANGES		22,309	22,309
224	CORNEMILLOT GUY	CORNEMILLOT	GUY	21,800	NEUILLY LES DIJON		7,899	7,899
230	SCEA DUGIED	DUGIED	BERTRAND	21,110	PLUVAULT		7,527	7,527
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		1,466	1,466

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de l'Ouche

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Ouche de pont d'Ouche à Dijon	Ouche aval Dijon/Suzon	TOTAL (m³)
233	EARL FRANET BENOIT	FRANET	BENOIT	21,110	ROUVRES EN PLAINE		27,127	27,127
252	EARL DU PRE D'ARGENT	PRUDENT	JEAN-LOUIS	21,110	GENLIS		10,621	10,621
253	EARL DES NEVRES	JOLIET	ANTOINE-OLIVIER-MAGALI	21,110	TART-L'ABBAYE		7,817	7,817
259	GAEC DE LA SAINT JACQUES	SORDEL	SEBASTIEN-MATHIEU-RENE	21,130	CHAMPDOTRE		7,984	7,984
296	EPLFPA QUETIGNY PLOMBIERES	CARTAULT	VINCENT	21,110	TART-LE-BAS		21,145	21,145
308	LEBEAU	LEBEAU	JONATHAN	21,130	TRECLUN		5,680	5,680
321	EARL DU PRE VEROT	PELLETIER-HARIBELLE	FLORENCE	21,110	THOREY-EN-PLAINE		4,129	4,129
322	EARL DU BOUTRANS	PESTEL	JEROME	21,130	PONT		9,791	9,791
325	EARL DE FRAMOISY	PIMET	ALAIN	21,110	FAUVERNEY		8,173	8,173
327	EARL DE MEURGEY	PRALON	JEAN-LUC	21,170	TROUHANS		20,674	20,674
350	EARL FARCY	FARCY	PASCAL	21,130	CHAMPDOTRE		2,706	2,706
361	BATHELIER	BATHELIER	CHRISTOPHE	21,110	GENLIS		30,865	30,865
364	EARL DU PARIEZ	CAMP	CLEMENT	21,130	TRECLUN		6,529	6,529
380	GAEC DU PRÉ D'AMONT	SALIGNON	PASCAL et ANTHONY	21,110	GENLIS		13,448	13,448
384	GREMERET	GREMERET	PASCAL	21,130	CHAMPDOTRE		8,827	8,827

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de l'Ouche

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Ouche de pont d'Ouche à Dijon	Ouche aval Dijon/Suzon	TOTAL (m³)
390	SCEA DU LEVANT	LENDZWA	CHRISTIAN	21,110	PLUVET		33,544	33,544
396	PAUTHIER	PAUTHIER	ROLAND	21,170	TROUHANS		18,111	18,111
415	EARL YANN BRIOTET	BRIOTET	YANN	21,110	VARANGES		31,340	31,340
420	EARL LA NOUE DES BLEUS	LHUILIER	JEROME	21,170	ECHENON		26,089	26,089
443	EARL BOMPY ALEXANDRE	BOMPY	ALEXANDRE	21,170	TROUHANS		23,174	23,174
463	EARL MARECHAL SAMUEL	MARECHAL	SAMUEL	21,130	PONT		6,164	6,164
512	EARL SAMAVI	BORNET	VINCENT	21,130	LES MAILLYS		20,399	20,399
537	SARL FERME DES MARCS D'OR	MARANDE	Philippe	21,380	MESSIGNY-ET-VANTOUX		9,771	9,771
541	ARNAUD MARTIN	MARTIN	ARNAUD	21,600	LONGVIC		375	375
557	GAUFFINET	GAUFFINET	Simon	21,170	TROUHANS		7,204	7,204
560	GAEC DE LA FLEUR D'ORGE	SORDEL	STEPHANIE	21,130	TRECLUN		4,252	4,252
567	LA FERME DU BEL OUSIA	LAGARDE	SANDRINE	21,110	FAUVERNEY		651	651
585	GAEC DE MARONGES	BARTHELEMY	MICHEL et NATHALIE	21,130	LES MAILLYS		27,052	27,052
148-214	GAEC DE MOUSSEE	CIRON et BEAUMONT	GAUTIER et AURELIEN	21,130	LES MAILLYS		5,374	5,374
					<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>590,600</b>	<b>590,600</b>



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 895 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de la Vouge**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R211-111 à R211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé le 3 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°168 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Vouge et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de la Vouge, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la Vouge sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

## **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

## **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Vouge**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition des eaux de la Vouge (cf. arrêtés n°168 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Vouge – Villebichot (amont)	67 220
Vouge 2 aval	401100
Varaude	346 290
Bièvre	605 804
Bassin de stockage ASA de la Bièvre	800 000
<b>Volume Total</b>	<b>2 220 414</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de la Vouge est de 2 220 414 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de

l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de la Vouge en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Vouge

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite

CÔTE-D'OR



## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

-  Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de la Vouge pour l'irrigation  
agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
108	BERNARD JEAN BAPTISTE	BERNARD	JEAN BAPTISTE	21,110	ROUVRES EN PLAINE				19,512	19,512
111	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	BERTET	MARTIN	21,110	ROUVRES EN PLAINE				16,656	16,656
120	EARL DE LA VIRANNE	BONNEFOY	VINCENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		42,920		19,280	62,200
124	BOURGEOT BERTRAND	BOURGEOT	BERTRAND	21,640	GILLY LES CITEAUX	4,100		8,453		12,553
125	EARL DE LA RENTE SAINT SIMON	BOURGEOT	OLIVIER	21,110	BRETENIERE			20,420	36,802	57,222
132	EARL BRIOT ETIENNE	BRIOT	ETIENNE	21,170	ST SYMPHORIEN SUR SAONE		1,665		2,633	4,298
150	EARL DE LA BORDURE	CURÉ	MARION	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		26,000		2,816	28,816
158	DUBIEF-BECHET	DUBIEF-BECHET	PHILIPPE	21,170	LOSNE				5,051	5,051
164	EARL ALLEXANT	ALLEXANT	CHRISTOPHE	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			19,060		19,060
167	SCEA BERTET LUDOVIC	BERTET	LUDOVIC	21,110	ROUVRES EN PLAINE				21,980	21,980
178	EARL LA GRAND FIN	MAILLOTTE	ALBAN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		21,664		3,840	25,504
180	EARL DES GRAVIERES	PARISON	THIERRY	21,110	ROUVRES EN PLAINE				15,842	15,842
182	EARL DU GUÉ DES PAUVRES	FEVRE	CYRILLE	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				3,000	3,000
186	EARL LIMBARDET DECEVEUX	LIMBARDET	YVES	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		3,675		11,474	15,149
188	EARL DU MARCHÉ	BALME	FLORENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		19,920		29,136	49,056
195	EARL JACOTOT	JACOTOT	JEAN-MICHEL	21,600	OUGES			5,000	8,043	13,043
198	EARL SAINT PHAL	DE SAINT MELEUC	CHRISTIAN	21,110	BRETENIERE				22,314	22,314
202	SAS MAGAPOMME	CONTOUR	MELISSANDRE	21,110	BRETENIERE		6,056		12,400	18,456
204	EARL DE CHAMPEFROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES				5,670	5,670
206	FICHOT CLEMENT	FICHOT	CLEMENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				10,053	10,053
211	EARL DU PREVAUDREY	FRANCOIS	Etienne	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		60,354			60,354

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m²)
217	SCEA DU BIEF	GEVREY	SIMON	21,110	VARANGES				12,901	12,901
222	SCEA DE LA CHAMPAGNE	COLLARDOT	BENOIT	21,640	FLAGEY-ECHEZEUX	49,000				49,000
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		26,557		24,950	51,506
233	EARL FRANET BENOIT	FRANET	BENOIT	21,110	ROUVRES EN PLAINE			18,500	6,578	25,078
234	EARL VINCENT GARNIER	GARNIER	VINCENT	21,600	OUGES				9,325	9,325
246	GAEC NOIROT	NOIROT	ALAIN-ET-DENIS	21,600	OUGES			17,591	16,685	34,276
247	SCEA DE L'OUCHEROTTE	PAUTET	CHARLES	21,110	ROUVRES EN PLAINE				30,352	30,352
261	GAEC DE LA SANS FONDS	LEGRAND	FRÉDÉRIC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY		36,000	16,731		52,731
266	SCEA DU VERNOS	SARRASIN	RICHARD	21,600	OUGES			10,000		10,000
272	SCEA DU PRÉ DIMANCHE	BERTHIOT	CATHERINE-ET-REGIS	21,600	OUGES			58,650		58,650
279	INRAE	MARGET	PASCAL	21,110	BRETENIERE				22,344	22,344
282	EARL JACSON	MARIN	FREDERIC	21,600	FENAY			32,218		32,218
294	EARL DES GENEVRIERES	LENOIR	OLIVIER	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			36,616		36,616
316	SCEA PAGAND	PAGAND	EMERIC	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		16,650		100,616	117,266
318	EARL LE BREUIL	GOGUELY	SAMUEL	21,600	FENAY			33,998		33,998
321	EARL DU PRE VEROT	PELLETIER-HARIBELLE	FLORENCE	21,110	THOREY-EN-PLAINE		1,887	1,380	2,400	5,667
339	SCEA THIVANT	THIVANT	JEAN-MARIE ET VIANNEY	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		46,898		3,000	49,898
380	GAEC DU PRÉ D'AMONT	SALIGNON	PASCAL et ANTHONY	21,110	GENLIS				2,249	2,249
388	EARL PRE OMER	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		61,328		54,917	116,244
400	SCEA DU DOMAINE AGRICOLE BERNADETTE LEJEAS	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		22,478		16,495	38,973

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
415	EARL YANN BRIOTET	BRIOTET	YANN	21,110	VARANGES		7,050			7,050
424	BOURGEOIT DAVID	BOURGEOIT	DAVID	21,640	GILLY LES CITEAUX	4,120		8,453		12,573
449	ROBIOT	ROBIOT	JEAN-LUC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY			2,520		2,520
458	JAYE	JAYE	ERIC	21,170	SAINT USAGE				20,202	20,202
470	MAILLOTTE	MAILLOTTE	IGOR	21,110	MARLIENS				3,612	3,612
540	SARL FERME DU PRINCON	PAUTET	GEOFFREY	21,110	TART LE HAUT				30,679	30,679
548	ASA Bièvre	FEVRE	JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				800,000	800,000
590	LES LEGUMES DE BEN	GANTNER	BENJAMIN	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				2,000	2,000
591	EARL DE LA CALIFORNIE	BONNARDOT	ANTOINE	21,250	BONNENCONTRE	10,000				10,000
592	EI BERTHIOT MARTIN	BERTHIOT	MARTIN	21,600	OUGES			21,700		21,700
332-338-498	SEP DES CBRD	BAUMONT	DAMIEN	21,910	BARGES			35,000		35,000
					<b>TOTAL</b>	<b>67,220</b>	<b>401,100</b>	<b>346,290</b>	<b>1,405,804</b>	<b>2,220,414</b>